



**COMMUNE DE VOYER**  
**57560 VOYER**

**ARRETE N° AR\_2023-20**  
**PORTANT RESTRICTION ET MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA**  
**CIRCULATION pour travaux**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment, les articles L 2542-2 à L 2542-4, L 2542-8 et L 2542-10, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en Moselle, et les articles L 2213-1 à L2213-5, relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;
- VU** le Code de la voirie routière, et notamment l'article R 116-2 relatif aux sanctions ;
- VU** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-3 à R 411-8, R411-26 et R411-28 ;
- VU** la demande de l'entreprise Frankenberg qui sollicite un arrêté en raison des travaux réalisés pour le compte de la Commune de Voyer dans l'agglomération de la commune de VOYER ;
- CONSIDERANT** que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux de voirie entrepris par la société Frankenberg de Buhl-Lorraine à la demande de la commune de Voyer dans la « Rue des Jardins », les restrictions suivantes seront imposées à compter du 9 mai 2023 et jusqu'à la fin des travaux sauf riverains :

**La route communale « Rue des Jardins » sera barrée à partir du croisement « Grand'Rue » / « Rue des Jardins » jusqu'au croisement « Rue des Jardins » / « Rue de l'Ecole ».**

**Article 2** : La déviation se fera par la Rue de l'Ecole.

**Article 3** : La signalétique sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui prendra toutes les précautions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers aux abords du chantier de jour comme de nuit.

La signalisation des prescriptions sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et à la diligence de l'entreprise (affichage de l'arrêté en début et fin de la zone du chantier, etc...).

En cas de défaut ou d'insuffisance de cette signalétique, la responsabilité de l'entreprise sera engagée si un accident devait survenir.

**Article 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux. Il sera transmis au demandeur et à la Gendarmerie de Lorquin.

Fait à Voyer, le 5 mai 2023

Le maire :  
*Bertrand JANSON*

